

La

# Semaine Religieuse

DE

## Québec

VOL. XVII

Québec, 3 septembre 1904

No 3

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

### SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 17. — Les Quarante-Heures de la semaine, 33. — Note de la direction, 34. — La médaille de saint Benoît, 35. — Chronique des diocèses, 36. — Les plaisirs d'été, 39. — Nos motifs d'espérer, 40. — Les Congrégations enseignantes demandées à l'étranger, 41. — Ne quittons jamais le scapulaire, 41. — Reconnaissance, 42. — Désolante réponse d'enfant, 43. — Visites pastorales de Mgr Plessis, 43. — Bibliographie, 47.

### Calendrier

— o —

4	DIM.	vr	XV ap. Pent. et I sept. <i>Kyr.</i> du dim. Vêp. de ce dim., mém. du suiv. Suffr. A la Basilique, <b>Fête des Stes Reliques</b> , <i>r. Kyr.</i> 2 cl. II Vêp., mém. du suiv. et du dim.
5	Lundi	+b	S. Laurent Justinien, confesseur.
6	Mardi	+vr	} De la féri . { A la Basilique, <i>r.</i> De l'octave.
7	Merc.	+vr	
8	Jeudi	b	<b>Nativité de la B. V. M.</b> , 2 cl. avec octave.
9	Vend.	b	S. Pierre Claver, confesseur.
10	Samd.	b	S. Nicolas de Tolentino, confesseur.

### Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

4 septembre, Saint-Sauveur de Québec. — 5, N.-D. de Lourdes, Mégantic. — 6, Saint-Roch des Aulnaies. — 7, N.-D. de Montauban. — 8, Saint-Adrien. — 9, Saint-Elzéar. — 10, Hôpital de Fraserville.

### Note de la direction



Le directeur de la *Semaine religieuse* partira le 5 septembre pour un voyage de quatre ou cinq semaines. Durant cet espace de temps, on voudra bien, pour tout ce qui concerne la rédaction ou l'administration de la revue, s'adresser à M. l'abbé L. Lindsay, de l'Archevêché.

On avait pensé à suspendre la publication de la *Semaine religieuse* durant l'absence de son directeur. Mais il a paru plus avantageux de profiter de l'occasion pour publier, en large quantité, les manuscrits inédits des *Visites pastorales de Mgr Plessis*, et avancer ainsi de beaucoup le terme de cette publication, si intéressante au point de vue de l'histoire de notre pays.



### La médaille de saint Benoît



MAYUMRA (Congo français). — Vous ne sauriez croire le plaisir que j'éprouvai en ouvrant la petite boîte qui m'a été remise par la poste. Quoi ! des médailles de saint Benoît ! Quelle heureuse surprise ! Il y a quelques mois, notre vénéré vicaire apostolique, Mgr Carrie, lançait une circulaire dans tout son vicariat, par laquelle il nous exhortait vivement à nous mettre, nous et nos œuvres, sous la protection du grand Patriarche, et à faire usage de sa médaille bénie en toute circonstance. Connaissant déjà nombre de faveurs obtenues dans les missions par la protection et les médailles de saint Benoît, je me suis empressé de prier M. l'abbé Chamouton de m'en procurer le plus possible. Mille fois merci donc pour celles que vous m'avez envoyées.

En Afrique comme en Chine, le diable est puissant et nous joue bien des tours ; nous ne pouvons pas ne pas avoir recours à une arme aussi puissante pour le combattre et lui arracher les pauvres âmes des noirs de ce pays. — Le peuple que avons à évangéliser est encore, hélas ! adonné aux idoles de toutes sortes ; la vérité de l'Évangile ne pénètre que difficilement dans ces cœurs ; il faut donc que le grand saint Benoît vienne nous aider à convertir ces pauvres gens : il y va de son honneur et

de sa réputation de *grand convertisseur*. Je lui promets de faire connaître et publier dans le *Bulletin* toutes les faveurs qu'il nous obtiendra par son intercession.

Et pour lui prouver que je tiendrai parole, je commence dès aujourd'hui à relater deux faveurs que nous avons obtenues, grâce à sa médaille. La première est la conversion d'un païen mourant, demeurant tout près de la Mission, et qui refusait le saint baptême. M. l'abbé Maonde, prêtre indigène, alla souvent visiter ce pauvre malheureux esclave appartenant à la tribu lointaine des Banzabis ; il a pu lui faire retenir les principales vérités du bon Dieu. Un jour un chrétien du même village vint nous annoncer que le malade était plus mal. Aussitôt, M. l'abbé Maonde de courir lui donner le sacrement qui lui ouvrira la porte du ciel. — Mais hélas ! cruelle déception ! Le moribond ne veut pas entendre parler du remède du Bon Dieu ; il s'obstine à refuser le saint baptême. « Eh bien, demandai-je à M. l'abbé, votre malade est baptisé ? — Du tout, me répondit-il tout tristement, ce pauvre vieux ne veut pas du baptême. » Je courus à ma chambre, pris deux médailles, l'une de Marie Immaculée et l'autre de saint Benoît : « Tenez, voilà deux médailles, retournez auprès de votre malade, mettez-les lui au cou, et ayez confiance. » M. l'abbé partit, entra dans la case du moribond, lui suspendit au cou les deux médailles, et lui demanda s'il voulait recevoir le remède du Bon Dieu pour aller au ciel. La grâce avait touché le cœur du pauvre nègre ; il donna sans hésiter une réponse affirmative, et reçut aussitôt le saint baptême qui lui ouvrit quelques jours après les portes du paradis. . . Gloire donc à Marie et à saint Benoît !

L'autre faveur est celle-ci. Il y a quelques mois, une maladie inconnue s'est introduite dans la basse-cour de la Mission ; chaque jour, c'était des porcs et des lapins qui tombaient subitement foudroyés par une épizootie dont nous avons inutilement recherché la cause. Nous commençons à craindre pour l'avenir de notre basse-cour, quand nous eûmes la pensée de jeter dans la porcherie et dans la lapinerie une médaille du saint Patriarche. Grâce à la protection de saint Benoît, le fléau cessa, et nous eûmes la consolation de voir notre troupeau s'accroître de nouveau.

Que saint Benoît nous continue et multiplie ses faveurs ;

nous serons fidèles à les publier toutes et à lui en rendre grâces. Souhaitons que l'univers tout entier recoure à la protection du saint Patriarche, et qu'il en reçoive de nombreux bienfaits! — (Lettre du R. P. Garnier, miss. du Saint-Esprit.)

### Chronique des diocèses

#### QUÉBEC

— Par décision de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec ont été nommés :

- MM. l'abbé Adolphe Michaud, curé de Saint Raphaël ;
- l'abbé Philéas Lessard, curé de Saint-Ambroise ;
- l'abbé Mendoza Bernard, curé de Saint-Gilbert ;
- l'abbé Emile Paradis, vicaire à Saint-Denis ;
- l'abbé Edouard Lavoie, vicaire à Saint-François de Beauce ;
- l'abbé George Mercier, vicaire à Saint-Joseph de Beauce.

— Le 19 août, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque présidait une cérémonie de vêtue et de profession religieuse dans le sanctuaire des Religieuses de Jésus-Marie. Monsieur l'abbé Eug. Roy, curé de Jacques-Cartier, a donné un sermon de circonstance vraiment remarquable.

Ont fait profession :

Mlles Joséphine Gonthier, de Saint-Raphaël, en religion Mère Marie de Saint-Charles ; Marguerite Castonguay, de Fall-River, en religion Mère Saint-Pierre ; Adeline Kirouac, de Québec, en religion Mère Marie des Anges ; Azilda Turgeon, de Beaumont, en religion Mère Saint-Vincent de Paul ; Eugénie Beaudoin, de Saint-Gervais, en religion Mère Sainte-Emilie ; Laure Falardeau, de Québec, en religion Mère Marie de la Guadeloupe.

Ont revêtu le saint habit :

Mlles Albertine Trudeau, de Fall River, en religion Marie Saint-Fernand ; Eva Blanchet, de Sainte-Anne de la Pocatière, en religion Marie de la Miséricorde ; Clémentine Fortin, de Beauceville, en religion Marie Saint-Cyprien ; Amilie Mercier, de Saint-Valier, en religion Marie du Perpétuel-Secours ; Alice

Fradet, de Saint-Henri, en religion Marie Sainte-Elizabeth ; Marie-Thérèse Blais, de Lévis, en religion Marie Sainte-Crescence ; Cécile Bédard, de Québec, en religion Marie Henri-Suzo ; Eugénie de Beaumont, de Québec, en religion Marie de la Paix ; Laura Caron, de Saint-Roch des Aulnaies, en religion Sœur Sainte-Rosalie.

— Mercredi, le 25 août, Mgr Marois, vicaire général, présidait une cérémonie de profession perpétuelle chez les Sœurs de la Charité.

Le Rév. P. Saule, missionnaire d'Afrique, donna le sermon de circonstance. MM. les aumôniers, M. le curé de Québec, le Révérend Père Supérieur du Patronage, M. l'abbé N.-J. Sirois, curé du Cap Saint-Ignace, M. l'abbé F. Morisset, curé de Saint-Anselme, M. l'abbé J.-R. Desjardins, aumônier de l'Asile de Beauport, M. l'abbé I. Lecours, du collège de Lévis, M. l'abbé O. Plante, aumônier du monastère de Mérici, et M. l'abbé I. Ferland, assistaient au chœur.

Les élues du jour étaient : Sr Stella Bélanger, dite St-Ulric ; Sr Olivine Bégin, dite Ste-Benoîte ; Sr Alphonsine Laroche, dite St-Daniel ; Sr Odélie Giguère, dite Ste-Antonine ; Sr Anna Audet, dite St-Lucius ; Sr M.-Anne Labrecque, dite St-Basile ; Sr Célestine Laliberté, dite St-Camille ; Sr M.-Rose Côté, dite Ste-Blanche ; Sr M.-Néridah Bourget, dite St-Honorius ; Sr Augustine Turcotte, dite St-Didace ; Sr Julie Fortin, dite Ste-Marie-Louise ; Sr Maria Desjardins, dite Ste-Erme-linde ; Sr Aldérie Paré, dite St-François de Sales.

— Jeudi, S. G. Mgr l'Archevêque s'est rendu à Sainte-Martine de Courcelles (Station de Lambton), et y a fait, hier matin, la bénédiction de l'église que l'on vient d'y ériger.

Cette jeune paroisse, déjà très bien organisée, a été formée de territoires détachés de Lambton, Saint-Sébastien et Saint-Evariste.

A bon droit, Monseigneur a chaudement félicité les paroissiens de Sainte-Martine de la bonne volonté et de la parfaite entente avec lesquelles ils ont pourvu à tout le nécessaire pour l'installation de ce nouveau centre religieux.

#### CHICOUTIMI

— *L'Echo de Charlevoix*, du 25 août, nous a apporté des

comptes rendus détaillés des fêtes récentes qui ont eu lieu chez les Petites-Sœurs Franciscaines de la Baie Saint-Paul.

Le 12 août, c'était pour les Révérendes Sœurs le 15<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de leur Institut, et le 5<sup>e</sup> de la mort de leur fondateur, feu l'abbé Ambroise Fafard; c'était aussi la fête de sainte Claire, l'une des plus grandes saintes de l'Ordre franciscain. Il y eut, ce jour-là, cérémonie de vêtue, de profession et de vœux perpétuels, suivant la liste suivante.

VETURE: Mlles M.-Louise Asselin, de la Baie Saint-Paul, en religion Sœur Marie de la Croix; D.-E. Laura Leber, de Montréal, Sœur Marie de l'Immaculée; Rose-Anna Bouliane, de la Malbaie, Sœur Marie-Bonaventure; Délina Daigle, du Maine, E.-U., Sœur Marie-Candide; Lucie Richard, de Saint-Charles, N.-B., Sœur Marie-Ludovic.

PROFESSION: Anna-Marie Ouellet, de Québec, Sœur Marie-Aimée de Jésus; Léona Doré, de Biddeford, Maine, Sœur Marie-Jean Berchmans; Valéda Montreuil, de Sainte-Dorothée, Sœur Marie-Dorothée; Maria Bérubé, de Montréal, Sœur Marie-Gertrude; Alma-Roseline Robert, de Worcester, Mass., Sœur Marie-Edouard.

VŒUX PERPÉTUELS: Sœurs Marie de la Présentation, Marie Amable-de-Jésus, Marie-du-Rosaire, Marie-Léon, Marie-Jean de l'Alverne, Marie des Anges, Marie-Rose de Viterbe, Marie-Claire d'Assise.

Le sermon de circonstance a été donné par le R. P. Berchmans-Marie, des Frères-Mineurs de Montréal.

On remarquait au chœur MM. les abbés Brault, de Montréal; Larocque, de l'Ange-Gardien (Rouville); J.-C. Tremblay, de Sainte-Anne de Chicoutimi, et les Révérendes Dames de la Congrégation.

Le 17 août, comme nous l'avons déjà annoncé, avait lieu la bénédiction de la nouvelle chapelle de l'Hospice Sainte-Anne. Voici les noms des membres du clergé qui assistaient à la cérémonie:

Mgr Belley, prélat domestique de S. S. Pie X, vicaire général de Chicoutimi; les Révds Messieurs A. Girard, de Saint-Urbain; J. Pelletier, Saint-Louis de Kent, N.-B.; J.-E. Lemieux, Sainte-Anne de Chicoutimi; O. Lavoie, Isle-aux-Cou-dres; J.-O. Perron, Saint-Irénée; les Révérends Pères Adam,

S. J., Richard, O. F. M., Québec ; Berchmans-Marie, O. F. M., Montréal ; G. Cloutier, représentant M. le curé Fafard, Saint-Joseph de Lévis ; J.-R. Gauthier, Petite Rivière Saint-François ; Ph. Tremblay, aumônier de l'Hospice Sainte-Anne ; J.-C. Tremblay, Sainte-Anne de Chicoutimi ; Edm. Côté, Baie Saint-Paul ; Messieurs les abbés Ths Côté et Joseph Renaud ; A. Gaudreault, curé de Saint-Placide ; G.-H. Gagnon, curé de Saint-Fulgence ; et les Révérendes Dames de la Congrégation.

Une foule nombreuse de bienfaiteurs et d'amis de la Communauté, venus de la Baie Saint-Paul, des paroisses voisines, de Québec, de Saint-Joseph de Lévis, se pressaient dans le chœur des religieuses, prouvant une fois de plus par leur présence leur sympathie à l'œuvre si belle que poursuivent les Petites-Franciscaïnes de Marie.

La bénédiction solennelle a été faite par Mgr Belley, délégué de Sa Grandeur Mgr Labrecque, et fut suivie d'une grand-messe en chant de Solesmes, exécuté par les étudiants franciscains du Couvent des Sacrés-Stigmates, de Québec. Mgr Belley officiait, assisté des Révérends O. Lavoie et J.-E. Lemieux. A l'évangile, le Révérend Père Richard, O. F. M., développa avec éloquence cette parole des Saints Livres :

*« Hic domus Dei est et porta cæli. »*

Cette superbe chapelle en style corinthien, est, au dire des connaisseurs, un des beaux monuments religieux du pays. Pureté de style, ornementation sobre mais judicieuse, beauté des autels, adaptation générale aux exigences d'une communauté, d'un hospice et d'un temple semi-public ; voilà, sans entrer dans les détails, les qualités maîtresses par lesquelles la nouvelle chapelle s'impose à l'admiration de tous.

---

### Les Plaisirs d'été

---

Vacances, bains de mer, ascension des monts, plaisirs d'été, que voilà donc des choses qui, si l'on n'y prend garde, peuvent porter de mortels préjudices à l'âme ! C'est l'heure où le corps fait sentir davantage sa tyrannie et tend à se faire l'objet unique de nos préoccupations.

Sachons refréner ses convoitises et, tout en lui accordant des légitimes délasséments, lui rappeler que le plaisir n'est pas le but de la vie et qu'il n'y a pas de vacances pour le devoir.

Sachons surnaturaliser nos délasséments mêmes, détendre l'arc pour qu'il puisse mieux servir ensuite et, à travers les mille séductions du monde, jeter souvent nos regards vers le ciel, dont chaque jour, que Dieu nous donne, même au temps des vacances, doit nous rapprocher.

(*Semaine religieuse de Cambrai.*)

### Les motifs d'espérer, pour la France

Après trois cents ans de servitude, l'Irlande qui vient de recevoir avec tant de magnificence et d'enthousiasme le cardinal Vannutelli, nonce du Pape, sort de la ténébreuse caverne où l'avait rivée la tyrannie britannique. Jamais peuple fut-il plus opprimé, plus persécuté et plus exterminé que l'Irlande? Ce peuple avait une religion, une langue, des droits civils et politiques, des terres. L'Angleterre supprima cette autonomie; elle donna tous les biens de l'Irlande à une colonie de 300,000 protestants; elle lui enleva ses églises; elle proscrivit ses prêtres. Les contrevenants furent pendus, leurs entrailles arrachées, leurs membres coupés en quartiers. Les catholiques ne furent ni électeurs, ni éligibles. Tous les emplois, toutes les fonctions leur furent impitoyablement refusés. L'idiome national, parlé autrefois par cinq millions d'hommes, fut traqué dans tous les villages. Il y a trente ans, cinq à six cent mille Irlandais à peine connaissaient encore la langue de leurs ancêtres.

Or, que voyons-nous aujourd'hui? L'Eglise catholique a reconquis la liberté. Sixante Irlandais font partie du Parlement; toutes les carrières et tous les emplois sont accessibles à la race jadis proscrite. Enfin, une loi récente restitue aux paysans les terres, fermes et métairies dont le protestantisme les avait frustrés. C'est la revanche totale de cette grande vaincue contre l'Anglo-Saxon vainqueur. Quatre millions d'hommes ont fini par triompher de la plus puissante nation du monde.

Un tel exemple de résistance doit nous encourager à redoubler d'efforts et de vigueur. Les Irlandais forment une minorité au milieu du Royaume-Uni. Nous, nous sommes la minorité. Nous laisserons-nous toujours opprimer par une poignée de sectaires ? Une telle attitude nous couvrirait d'opprobre.

(Semaine religieuse de Cambrai.)

### Les Congrégations enseignantes demandées à l'étranger

Les Congrégations enseignantes, dont l'expulsion comptera en France comme l'acte le plus néfaste de la politique, sont activement demandées à l'étranger.

L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Suède, l'Amérique elle-même les réclament. Les Jésuites ont reçu de l'Angleterre protestante des propositions pour l'établissement de collèges de leur institut aux Indes et en Egypte ; les Frères des Ecoles chrétiennes, les Filles de la Charité sont réclamés dans les deux Amériques. Bien d'autres Congrégations, déjà établies à l'étranger, ou qui vont être forcées de s'exiler, ont reçu des offres des gouvernements ou des municipalités de divers pays.

L'étranger va s'enrichir des dépouilles de la France. Ce qu'elle chasse, d'autres vont le recueillir. Les nations qui ne sont pas la proie des factions en délire croiront faire une bonne affaire en héritant du dévouement, du zèle, des vertus des Congrégations que l'on proscriit de France.

A l'empressement que met l'étranger à recevoir les Congrégations on peut juger de ce que perd en elles la France. Mais la politique anticléricale consiste précisément à ne compter pour rien les intérêts du pays, en regard des satisfactions données à la démenche dont elle s'inspire.

(*La Voix de N.-D. de Chartres.*)

### Ne quittons jamais le scapulaire

#### LE BON ÉCOLIER

Un soir que, dans un collège de Toulouse, le Père Leblanc, Jésuite, faisait la visite du dortoir, il vit un écolier à genoux auprès de son lit.

— Pourquoi n'êtes-vous pas encore couché, mon ami ? lui dit le Père.

— J'ai donné mon scapulaire au portier, il ne me l'a pas encore rendu. Je n'ose pas me mettre au lit, j'ai peur de mourir cette nuit sans mon scapulaire.

— Ne craignez rien, couchez-vous ; demain, dans la journée, on vous remettra votre scapulaire. En attendant, dormez bien.

— Mon Père, je ne puis me coucher, je mourrai peut-être cette nuit.

Et en disant ces mots, le pauvre petit pleurait à chaudes larmes.

Le bon Père, touché de la disposition de ce pieux élève, descendit chez le portier, prit le scapulaire et le remit à l'enfant. Celui-ci le baisa dévotement, le mit à son cou et se coucha en invoquant le nom de Marie.

Le lendemain matin, le Père, faisant la visite pour voir si tout le monde était levé, s'aperçut que celui dont il s'agit était encore couché. Il suppose qu'il rattrape le temps perdu la veille. Il s'approche de son lit et le pousse... L'enfant était mort. Il tenait encore son scapulaire entre les mains. Il l'avait sans doute baisé une dernière fois avant de s'endormir dans le Seigneur.

N'est-il pas vrai qu'il est prudent de ne jamais quitter son scapulaire ?

*(Le Petit Propagateur des scapulaires.)*

### Reconnaissance (1)

— o —

En exécution d'une promesse, je déclare avoir obtenu une importante faveur temporelle par l'intercession de sainte Rita, dite la « Sainte des choses impossibles.

X. D.

— o —

*Après tout, je suis libre.* — C'est même pour cela que vous répondrez, un jour, de tous vos scets.

---

(1) En publiant cette déclaration, nous entendons bien, pour nous conformer aux décrets du Saint-Siège, qu'il n'y soit donné qu'une foi humaine. (N. de la S. R.)

## Désolante réponse d'enfant

Et la mère s'alarmait jusqu'à pleurer en silence...

L'enfant si bon et si sage, l'an dernier, que M. le curé le proposait à tous comme modèle au moment de la première communion, le pauvre petit tournait mal, visiblement.

... Il n'avait plus de recueillement à l'église, plus de respect ni de docilité à la maison...

Pourquoi?... La pauvre femme le sait d'hier seulement. Elle s'en doutait... elle en est sûre maintenant; c'est ce mauvais journal qui est la cause de tout.

Son homme le lisait chaque soir au retour du chantier, et l'abandonnait ensuite négligemment sur la table,

« Ces choses-là, avait-elle hasardé un jour, on les lit et c'est déjà très mal! Seigneur Dieu! s'exposer à les laisser sous les yeux de ces jeunes enfants!... »

L'homme avait d'abord haussé les épaules, s'était fâché ensuite. Elle s'était tue, réfléchissant que les hommes, quand ils n'ont point la crainte de Dieu, sont facilement des scélérats ou des imbéciles.

Or hier, comme elle rentrait du travail, lasse, ayant dix heures de travail dans les bras, elle surprit le gars qui remettait précipitamment sous le linge de la commode la feuille qu'il avait soin de cacher chaque jour...

Il rougit. Elle gronda.

Le père, averti, voulut gronder à son tour.

« Peuh! ricana l'enfant. Le curé me disait tout ça, jadis. On s'est instruit depuis.

« Quand les papas veulent que les garçons comme moi restent croyants et soumis, ils ne leur achètent pas des journaux qui se moquent des curés et de la religion. Ton *journal* m'a appris que tout ça c'est des ficelles. »

Pour le coup l'homme fut guéri: et c'est de la belle façon qu'il reçut, le lendemain, le distributeur.

Mais qui rendra la foi et la vertu à cette âme d'enfant empoisonnée par un père?

(Semaine religieuse de Tournai.)

## VISITES PASTORALES DE MGR PLESSIS RÈGLEMENT

POUR LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DU CAP-SABLE

(Suite.)

IX. Si l'affaire était difficile à décider et qu'elle fût au-dessus de la portée des Anciens et du Prêtre, faute de bien connaître la Loi, le Droit ou la Coutume; après un mûr examen de l'affaire fait par le Prêtre et les Anciens, on en fera un exposé clair et net qu'on fera signer et approuver par les parties. Ensuite on consultera par lettre ou autrement un habile Avocat, aux dépens de qui il appartiendra d'entre les parties, et sa décision authentique sera présentée aux Anciens et au Prêtre, qui, d'après cela, accommoderont la chose de leur mieux.

X. S'il était nécessaire, pour bien connaître le droit d'une affaire, d'entendre des témoins, les parties en litige les amèneront pour être entendus. Si ces témoins sont des gens pauvres ou étrangers à notre foi, il leur sera assigné un dédommagement par les Anciens, suivant que la Prudence et la Justice l'exigeront, et cela aux dépens de qui il appartiendra d'entre les personnes en différent.

XI. On ne donnera aucun écrit, comme de Jugement rendu: néanmoins, si pour la sûreté des parties, il en fallait un, ces parties feront un accord entr'elles, qui pourra être rédigé par écrit qu'elles signeront ou approuveront de leurs marques; et quelques-uns des Arbitres, le Prêtre même pourront le signer ou l'approuver comme témoins seulement: Parce que nous ne prétendons aucunement ériger un Tribunal ou une Cour de Justice; mais seulement prendre quelques moyens salutaires et utiles pour notre avantage spirituel et temporel et maintenir la Paix, la Justice et l'Union entre nous, suivant la religion, la conscience, et l'honneur.

XII. Si les Parties, ou une d'elles seulement, venaient à refuser de se soumettre à l'Arbitrage du Prêtre et des Anciens, et de s'accomoder ainsi à l'amiable; on assignera aux contrevenants un temps convenable, après lequel s'ils refusaient encore de se soumettre, ils seront dénoncés au prône comme

manquant à la Charité qu'ils doivent avoir pour leur Prochain, et si après trois avertissements faits ainsi par trois Dimanches, ils persistent toujours dans leur refus, ils seront déclarés déchu de tout privilège dans notre Eglise, et l'entrée leur en sera défendue jusqu'à ce qu'ils s'accrochent ensemble ; sans cependant que cette interdiction puisse être regardée comme une excommunication. Que s'ils demeurent un mois dans cet état, sans se soumettre, on en avertira Monseigneur l'Evêque ; afin que, d'après son avis et ses ordres, on puisse procéder à l'Excommunication contre eux, pour les punir de leur entêtement. Mais, avant d'en venir à aucune de ces extrémités, le Pasteur fera tout son possible pour ramener la brebis qui s'égare. Si après avoir porté la peine de l'Excommunication, telle personne désire de rentrer dans la communion des Fidèles, et le demandait, elle sera reçue avec joie et charité, pourvu toutefois qu'elle satisfasse à Dieu, à l'Eglise, et à son Prochain : car c'est son salut que l'on désire et non sa perte.

XIII. Si une difficulté, ou un différent s'élève entre un catholique et une personne étrangère à la Foi catholique, la partie catholique sera avertie de faire tout son possible pour se concilier avec sa partie adverse : Que s'il n'est pas possible d'entrer en aucun accommodement, la partie catholique viendra exposer son droit et ses raisons devant les Anciens et le Prêtre, s'il est dans l'endroit. Si on trouve que la justice n'est pas de son côté, on l'obligera à s'accrocher, et à réparer le tort qu'il a fait au Prochain, sous les peines portées dans l'article précédent : S'il refuse, il portera la peine de son entêtement. Que s'il a droit, et que son adversaire refuse tout moyen pacifique de conciliation, on lui permettra pour lors de soutenir son droit dans une cour de Justice, et s'il est pauvre, toute la Paroisse l'assistera comme Frère contre l'oppression inique de l'étranger.

XIV. Un catholique ne citera jamais un autre catholique en justice, à moins que sa partie adverse ne refuse de prendre aucun moyen de conciliation, malgré les peines portées dans les articles précédents, et cela encore après avoir exposé ses raisons devant le Prêtre et les Anciens, et avoir obtenu leur consentement, qui ne sera jamais refusé, si la justice se trouve du côté de l'exposant.

XV. S'il arrive qu'un Catholique soit obligé, pour obtenir justice, ou le payement d'une dette, de citer devant un juge un étranger à sa foi, il ne doit le faire qu'après avoir épuisé tous les moyens chrétiens de conciliation, et avoir obtenu le consentement et la permission des Anciens et du Prêtre, s'il est au pays, ce qui lui sera accordé ou refusé suivant la raison ou le tort qu'il a comme de Justice, à moins de n'être regardé et traité comme dans les articles XII et XIII.

XVI. Si un étranger à la Foi Catholique voulait bien s'en rapporter à nos Arbitres, il sera reçu, s'il vient de bonne foi.

XVII. Si les Arbitres eux-mêmes venaient à avoir quelque différent ensemble ou avec d'autres personnes : Ceux-là ne pourront être juges et parties. Dans ce cas ils se soumettront à l'arbitrage des autres Anciens, des Assesseurs et du Prêtre ; et s'il est nécessaire, on nommera pour cette fois et cette affaire-là seulement de nouveaux Arbitres avec les mêmes qualités que les premiers, qui seront proposés à l'acceptation des parties à la décision desquels il faudra s'en rapporter à moins de n'être regardé et traité comme entêté, ainsi qu'il est marqué aux Articles XII et XIII.

XVIII. Si deux parties qui ont ensemble quelque différent, s'en rapportaient à l'Arbitrage d'un ou de plusieurs des Anciens ou de leurs Assesseurs, chacun dans leur canton ; cela suffira : Et l'Affaire ainsi conciliée n'ira pas plus loin. Car c'est l'union et la paix qu'on désire.

XIX. Quant aux bonnes mœurs, pour les conserver, les Anciens choisis, chacun respectivement dans leur canton, veilleront à ce que les Fidèles fassent leur devoir de Chrétiens. Si quelqu'un s'en écarte, comme s'il y avait des ivrognes, des concubinaires, des usuriers, des gens tenant chez eux des danses, et des assemblées où seraient reçus des enfants de famille contre le gré de leurs Parents ; ou des gens qui laisseraient aller leurs enfants dans des lieux scandaleux, ou avec des personnes de mauvaises mœurs, étrangères à notre Foi, sur qui nous ne prétendons aucun droit dans l'ordre de la Religion ; des gens qui négligeraient leur devoir Paschal, et enfin toutes sortes de personnes qui portent publiquement le mauvais exemple, comme font encore ceux qui négligent le soin spirituel et temporel de leur famille par paresse et par oisiveté, passant leur temps sans

travailler, lorsqu'il est nécessaire de le faire, et qui n'envoient pas leurs enfants à l'instruction du Catéchisme et à la Confession lorsqu'ils sont en âge ; ils avertiront charitablement et secrètement la personne qui s'écarte de la sorte ; ou bien, ils en informeront le Prêtre seul en secret et par charité, lequel ensuite avertira lui-même les délinquants ; s'ils reconnaissent leur faute, et se corrigent, on n'ira pas plus loin. Mais s'ils persistent dans le désordre et l'aveuglement, après un second et troisième avertissement secret, on les dénoncera publiquement au Prône, comme des gens dont il faut éviter la compagnie à cause de leur vie scandaleuse. S'ils ne changent pas encore, on ne les recevra plus dans l'Eglise, et s'ils persévèrent plus longtemps dans leur endurcissement, on en avertira Monseigneur l'Evêque, afin que, d'après les ordres et les avis de sa Grandeur, ils soient excommuniés, jusqu'à ce qu'ils abandonnent leurs mauvaises voies.

(A suivre.)

---

### Bibliographie

---

— *L'Edifice de la science religieuse. La première pierre de l'édifice.* L'IDÉE RELIGIEUSE. Par le R. P. Geron, C. SS. R. Bruxelles, Vromant & Co., 3, rue de la Chapelle. 1904. Volume in-12 de 492 pages.

On aura une bonne idée de la valeur de cet ouvrage en lisant ce qu'en a écrit le R. P. Strybol, supérieur provincial des Rédemptoristes de Belgique :

C'est avec un bien vif intérêt que j'ai parcouru votre ouvrage sur l'IDÉE RELIGIEUSE. Vous ne vous attachez dans votre livre qu'à une idée, mais cette idée est la plus riche, la plus fondamentale de toutes. Vous l'étudiez cette idée, vous l'examinez sous toutes ses faces, vous la décomposez dans tous ses éléments, vous consacrez une centaine de pages à la mise en lumière des nombreux points de contact qu'a l'idée religieuse avec la question sociale. En vrai fils de S. Alphonse, vous faites tantôt œuvre d'apologiste, tantôt œuvre d'apôtre. Je crois que votre livre est unique dans son genre et qu'il fera un bien considérable à tous ceux qui le liront sérieusement. On y trouve beaucoup de questions tout à fait capitales, des notions claires et

sûres qu'il serait difficile de trouver réunies ailleurs. Encore une fois, votre ouvrage rendra de précieux services. Aussi est-ce de tout cœur que je lui donne l'imprimatur. Je prie le Divin Rédempteur qu'Il veuille répandre sur vous, sur votre livre et sur tous ceux qui l'étudieront, ses plus abondantes grâces et ses plus précieuses bénédictions.

— AUX MÈRES. *Causeries sur l'éducation*, par J. Charruau. Un vol. in-12, Prix : 3 fr. (Ancienne Maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris-VI<sup>e</sup>.)

Si j'avais encore l'honneur et la consolation, dont j'ai joui pendant tant d'années, de diriger une archiconfrérie de mères chrétiennes, ce serait aux « Causeries » annoncées ci-dessus que j'irais emprunter de préférence le thème des conférences destinées aux réunions mensuelles de l'œuvre, et ce serait aussi l'ouvrage du R. P. Charruau que je voudrais voir devenir le livre de chevet de toutes mes associées.

Qu'on veuille bien ne pas assimiler cet éloge aux banals hommages de complaisance stéréotypés dans la plupart des articles bibliographiques. L'auteur du remarquable traité d'éducation maternelle dont il s'agit nous est totalement inconnu, et, si sincère que soit notre sympathie estime pour l'illustre Compagnie à laquelle il appartient, nous avons la prétention d'être assez indépendant de caractère et d'appréciations pour ne nous point croire obligé de faire de chacun des membres de ce corps d'élite le bénéficiaire du patrimoine de gloire de son Institut. C'est donc parce que, à notre avis, ce livre est le plus utile et le mieux fait des douze ou treize — fort répandus — qu'il nous a été donné d'étudier sur la matière, que nous le gratifions spontanément d'une recommandation surabondamment méritée.

La judicieuse division de l'ouvrage le fait lire avec un intérêt croissant. Après des notions théoriques et pratiques, qui prévoient, à bien peu de choses près, tous les détails essentiels de l'éducation, l'auteur a l'heureuse idée de faire avec ses élèves l'ascension des cimes escarpées du sacrifice et de les initier à la science d'accomplir, coûte que coûte, la sainte volonté de Dieu. On admirera l'intime connaissance du monde que décèlent ces pages, tantôt écrites d'une touche si délicate, tantôt vibrantes d'une émotion communicative, mais toujours empreintes d'un charme littéraire exquis.

Un épilogue consacré aux derniers jours de l'éducatrice modèle dont cet excellent livre perpétue les leçons, nous laisserait sous l'impression d'un idéal presque décourageant de perfection, si deux magistrales études, émanées d'une autre plume et marquées au coin d'une spiritualité hors ligne qui çà et là pourra paraître aride à certaines lectrices superficielles, ne nous révélaient, sous forme d'appendice, les deux sources de courage où doit puiser toute mère soucieuse de bien répondre à sa sublime vocation.

O vous tous qui, à n'importe quel titre, avez charge de former la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe, de grâce méditez le très beau livre du R. P. Charruau, et vous nous saurez gré de vous l'avoir signalé.

EDMOND JASPAR, *Chan. hon.*